

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**

14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq

DATE D'AFFICHAGE

14/03/2025

Le vingt-huit mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19

Présents14

Votants18

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,**Absents (donnent pouvoir à)** : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.**N° 09/2025****OBJET :****PLAN D'ACTION POUR
LA SOBRIÉTÉ EN EAU ET
LA RÉDUCTION DES
PRÉLÈVEMENTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'instaurer un plan d'action communal ayant pour objectif la sobriété en eau et la réduction des prélèvements pour tous les usages dans le cadre du 12ème programme de l'AESN.

VU l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales ;**VU** l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;**VU** l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;**CONSIDÉRANT** que, comme souhaité par l'AESN dans le cadre du 12eme programme de l'AESN, la commune doit mettre en place une stratégie visant à la sobriété (réduction des volumes d'eau brute prélevés dans le milieu) à l'échelle communale.

Monsieur le maire propose en conséquence :

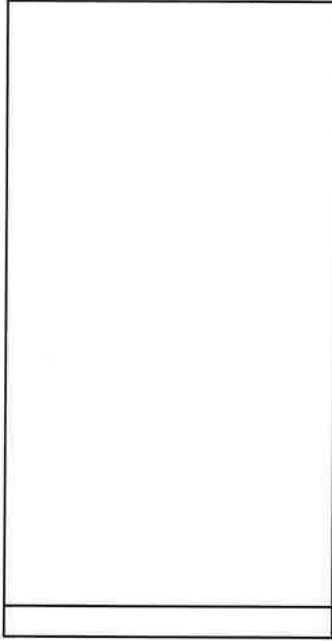
- De formaliser par la présente délibération la contribution de la commune pour la sobriété en eau et la réduction des prélèvements pour tous les usages dans le cadre du 12ème programme de l'AESN,
- D'établir le plan d'actions qui inclut les actions en cours qui participent à la sobriété ainsi que celles qui sont prévues dans les documents stratégiques de la commune (SDAEP, PGSSE, etc.) dans le courant de l'année 2025 comme précisé dans l'annexe jointe à la présente.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 21/04/25

ID : 095-219504461-20250328-202509-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'ensemble de ces dispositions.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS

Date : 01/04/2025

Qualité : MAIRE



Sobriété en eau et réduction des prélèvements pour tous les usages dans le cadre du 12eme programme de l'AESN

La commune va mettre en place des actions de sobriété pour réduire les consommations en eau potable à l'échelle communale : le plan d'actions sera établi dans le courant de l'année 2025

Les mesures et actions qui seront chiffrées et planifiées pourront concerner :

Mesure 1 : Suivre les prélèvements

- Action à court terme :
 - Localisation et cartographie des moyens et gros consommateurs et prélèvements
 - Suivre l'évolution des gros consommateurs et prélèvements principaux du territoire
 - Communiquer sur le suivi du niveau des ressources
- Action à moyen terme :
 - Modéliser la ressource et déterminer les volumes prélevables
 - Optimiser et sensibiliser les gros consommateurs et prélèvements

Mesure 2 : Performance des réseaux d'eau potable

- Action en cours :
 - Campagne régulière de recherche de fuite des réseaux
- Action à court terme :
 - Identification et renouvellement des réseaux fuyards
 - Recherche de fuite par satellite
 - Atteindre 100% de connaissance des réseaux : matériau, DN, âge de pose par le biais de sondages ponctuels
 - Mise en place d'un SIG
- Action à moyen terme :
 - Sectorisation des réseaux plus fine
 - Gestion patrimoniale performante et durable avec l'utilisation d'IA pour l'aide à la décision

Mesure 3 : Usages domestiques

- Action en cours :
 - Renouvellement des branchements plomb connus
- Action à court terme :
 - Organiser une distribution de kits d'économie d'eau et l'accompagner d'une sensibilisation adaptée
 - Promouvoir l'individualisation des compteurs d'eau dans les habitats collectifs
 - Développement du stockage et de la réutilisation des eaux pluviales pour différents usages, notamment l'arrosage des espaces verts
- Action à moyen terme :
 - Réaliser un suivi des fuites après compteur avec déploiement de compteurs intelligents
 - Récupération des eaux pluviales et des eaux grises à déployer chez les particuliers



Mesure 4 : Bâtiments et espaces publics

- Action à court terme :
 - Localisation et cartographie des bâtiments publics ayant une forte consommation
 - Établir un bilan des consommations des usages publics
 - Sensibiliser les usagers des espaces publics dans lesquels des robinets sont mis à disposition (cimetières, borne d'eau potable, ...)
- Action à moyen terme :
 - Développement du stockage et de l'utilisation de l'eau de pluie, pour usage à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiment, sur la base de l'arrêté du 12 juillet 2024 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962813>) en vue de la réutilisation des eaux pluviales
 - Mettre en œuvre une gestion optimisée des flux (fuites, équipements, ENC)
 - Réaliser un suivi des fuites après compteur avec déploiement de compteurs intelligents

Mesure 5 : Arrosage

- Action en cours :
 - Désherbage mécanique
- Action à court terme :
 - Utilisation et mise en place de quelques bornes de puisage
 - Sensibiliser les agents communaux sur l'utilisation d'eau par le puisage sur les poteaux incendie
 - Introduction de cultures à bas niveau d'intrants, dont le développement des surfaces en herbe
- Action à moyen terme :
 - Aider les communes à mettre en place des dispositifs d'arrosage optimisés (goutte à goutte / programmation)
 - Promouvoir l'utilisation de plantes peu consommatrices en eau dans les espaces publics végétalisés et plantés

Mesure 6 : Usages industriels

- Action à court terme :
 - Localisation et cartographie des industriels ayant une forte consommation
 - Réunir les entreprises pour partager les démarches déjà réalisées dans la réduction des consommations en eau potable
 - Interdire la prise d'eau sur les poteaux incendie et mettre en place des bornes de puisage
- Action à moyen terme :
 - Développement du stockage et de la réutilisation des eaux pluviales pour différents usages, notamment l'arrosage des espaces verts
 - Accompagner les acteurs dans réduction des consommations et la réutilisation des eaux usées traitées
 - Mise en place de bâche pour la défense contre l'incendie

Mesure 7 : Usages agricoles

- Action à court terme :
 - Localisation des forages répertoriés par le BRGM
 - Démarcher et sensibiliser les agriculteurs sur la ressource en eau
 - Développement du stockage et de la réutilisation des eaux pluviales pour différents usages, notamment l'arrosage des espaces verts
 - Promouvoir une gestion économe de l'eau :
 - S'équiper pour la réutilisation d'eaux usées traitées, d'eaux de drainage et d'eaux pluviales
 - Retenues de substitution dans le cadre de projet de territoire
 - Réduire l'usage des produits phytosanitaires
- Action à moyen terme :
 - Visiter les forages identifiés sur le BRGM et vérifier leur utilisation
 - Accompagner la filière agricole dans son changement de pratiques
 - Actions foncières pour la protection des forages
 - Sensibiliser les agriculteurs sur les démarches de type PSE (Paiements pour Services Environnementaux, ORE (obligations réelles environnementales),...

Mesure 8 : Elus

- Action à court terme :
 - Promouvoir une gestion économe de l'eau dans les communes
 - Organiser des formations autour de la fresque de l'eau
- Action à moyen terme :
 - Sensibiliser les élus sur les démarches de type PSE (Paiements pour Services Environnementaux, ORE (obligations réelles environnementales) vis-à-vis des agriculteurs

Cette stratégie constitue une annexe à la délibération instaurant le plan d'action de la commune ayant pour objectif la sobriété en eau et la réduction des prélèvements pour tous les usages dans le cadre du 12ème programme de l'AESN. Elle a été présentée lors du conseil municipal du 28/03/2025 et adoptée par tous.

Le maire,

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**

14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq

DATE D’AFFICHAGE

14/03/2025

Le vingt-huit mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19

Présents14

Votants18

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,**Absents (donnent pouvoir à)** : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

N° 10/2025**OBJET :****GESTION ET
PRÉSERVATION DE LA
RESSOURCE EN EAU
POTABLE**

VU l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article [R2224-5-2](#) du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;VU l'article [R. 2224-5-3](#) du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;**Considérant** que la commune doit préserver le captage de toute pollution, notamment nitrate et pesticides, elle souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un plan d'action ;

Monsieur le Maire rappelle que le point de prélèvement de la commune de Nesles la vallée doit faire l'objet d'un plan d'action dont la gouvernance et l'animation sont portées par la commune ;

Elle précise les engagements prévus à l'article [R. 2224-5-3](#) du Code général des collectivités territoriales et liés à l'exercice de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable mentionnée à l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- L'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les mesures de ces plans visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ;
- Le ou les plan(s) d'action sont déposés et tenus à disposition du public à la mairie ;
- Le ou les plan(s) d'action s'applique(nt) sans préjudice des



dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection sanitaire du captage) ;

- Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du ou des plan(s) d'action est annexé au rapport mentionné à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (rapport sur le prix et la qualité du service) et présenté dans les conditions prévues aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FORMALISE** par la présente délibération la contribution de la commune de Nesles la vallée à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
- **ADOpte** l'ensemble de ces dispositions et de la stratégie de Protection de la Ressource de la commune dans le cadre du 12ème programme de l'AESN annexée à la présente.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/04/2025
Qualité : MAIRE

Annexe à la délibération de la commune du 28/03/25 concernant la stratégie de Protection de la Ressource de la commune dans le cadre du 12^{ème} programme de L'AESN

1. Contexte et enjeux

La commune a pour mission d'assurer un approvisionnement en eau potable conforme aux exigences sanitaires tout en préservant durablement la ressource en eau. Face aux enjeux de pollution, de raréfaction et d'adaptation au changement climatique, il devient essentiel d'adopter une stratégie globale de préservation, intégrant à la fois les dimensions qualitatives et quantitatives.

Cette stratégie s'inscrit dans les orientations du SDAGE 2022-2027 et du 12^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau, visant à réduire les prélèvements d'eau potable de 14 % d'ici 2030 et à renforcer la résilience des collectivités.

La commune assure la production et la distribution d'eau potable. Le rendement du réseau était en 2023 de 87,97 %. Le volume prélevé est d'environ 130 000 m³. La conformité microbiologique et physico-chimique est de 100%.

La commune s'engage dans une démarche par un document indiquant la stratégie pour la protection de la ressource dans le courant de l'année 2025.

2. Objectifs de la réalisation d'un document détaillant la stratégie de protection de la ressource

Les objectifs pour la commune d'avoir un document sur la stratégie de la protection de la ressource sont les suivants :

1. **Volet qualitatif** : Mettre en place une démarche de surveillance continue pour s'assurer de la stabilité de la qualité de l'eau
2. **Volet quantitatif** : Augmenter le rendement en réduisant les pertes
3. **Résilience face aux changements climatiques** : Anticiper les épisodes de stress hydrique
4. **Gouvernance et mobilisation des acteurs** : Assurer une implication active des parties prenantes (collectivités, agriculteurs, industriels, citoyens)

La stratégie sera en cohérence avec SDAEP et le PGSSSE programmés par la commune à court terme, la stratégie de sobriété et le volet de protection de la ressource.



Le document détaillant la stratégie de protection de la ressource se déroulera suivant les 5 items suivants :

- Item 1 : Déterminer la carte d'identité de la collectivité
- Item 2 : Lister les enjeux de la préservation de la ressource en eau
- Item 3 : Définir les objectifs de qualité d'eau visés et les objectifs d'économie d'eau (en rapport avec la stratégie de sobriété)
- Item 4 : Définir les stratégies d'actions
- Item 5 : Identifier les moyens d'action de la commune avec un échéancier et un budget

3. Item 1 : Carte d'identité de la collectivité

La stratégie de protection de la ressource doit débuter par une évaluation détaillée de la ressource en eau. Ceci est essentielle pour adapter les actions aux spécificités locales. Ce diagnostic doit inclure :

- La cartographie des captages et points de prélèvement et leur vulnérabilité aux pollutions (nitrates, pesticides, hydrocarbures)
- L'état quantitatif des masses d'eau et l'évolution des volumes prélevés
- Les principaux usages et consommateurs d'eau
- L'évaluation des rendements des réseaux de distribution

La carte d'identité de la commune permet d'identifier les points de prélèvement les plus stratégiques.

4. Item 2 : Liste des enjeux de la préservation de la ressource

Les enjeux de la préservation de la ressource doivent être listés en deuxième partie de la stratégie.

Enjeux qualitatifs

La qualité des eaux brutes constitue un enjeu majeur pour garantir un approvisionnement pérenne et conforme aux normes sanitaires. Plusieurs paramètres doivent être pris en compte :

- Les pollutions diffuses agricoles : présence de nitrates et de pesticides issus des pratiques agricoles, nécessitant des actions de sensibilisation et de réduction des intrants chimiques
- Les pollutions urbaines et industrielles : risques de contamination par des hydrocarbures, solvants, et autres micropolluants nécessitant un contrôle renforcé et des mesures de prévention
- L'état du point de prélèvement : éventuelles vulnérabilités nécessitant une surveillance accrue et des actions correctives
- L'effets du changement climatique : l'augmentation des températures et la variabilité des précipitations influencent la qualité de l'eau, notamment par la prolifération de cyanobactéries ou la concentration accrue de certains polluants

Pour cela, il est prévu de :

- Déterminer les paramètres déclassants la qualité des eaux (nitrates, pesticides, micropolluants, ...)
- Avancer dans le PGSSE et le SDAEP

b) Enjeux quantitatifs

L'équilibre entre la demande en eau et la disponibilité de la ressource est un enjeu crucial. Les principaux défis identifiés sont :

- La pression sur les ressources souterraines : augmentation de la demande en eau potable alors que certaines nappes présentent des niveaux en baisse
- Le rendement du réseau : identification et réduction des pertes en distribution pour optimiser l'utilisation de la ressource
- Les conflits d'usages : arbitrage entre les besoins en eau potable, les usages agricoles, industriels et environnementaux
- La gestion des périodes de sécheresse : nécessité d'anticiper les restrictions d'usage et de renforcer les capacités de stockage

Pour cela, il est prévu d'analyser :

- L'état des masses d'eau souterraine captées, l'évolution des volumes disponibles et l'évolution des volumes prélevés
- L'évolution des rendements du réseau de distribution
- Identification des captages et points de prélèvement sous pression ou en conflit d'usages

5. Item 3 : Définir les objectifs

Pour le captage, il est prévu de définir des objectifs :

- Des objectifs qualitatifs par des paramètres mesurables comme par exemple, la réduction des polluants détectés au point de prélèvement
- Des objectifs quantitatifs avec une valeur chiffrée de la réduction des prélèvements en cohérence avec l'objectif du SDAGE (baisse de - 14 % à l'échelle du bassin Seine Normandie d'ici 2030)

Les objectifs doivent intégrer les exigences réglementaires et être en cohérence avec SDAEP et le PGSSE prévus par la commune à court terme.

Les objectifs quantitatifs convergent avec la stratégie de sobriété.



5. Item 4 : Définir les stratégies d'action

Après avoir déterminé la carte d'identité de la commune, lister les enjeux liés au territoire de la commune et défini les objectifs de qualité d'eau, il s'agit de définir les stratégies d'action pour le point de prélèvement.

Les stratégies d'action se déclinent en deux volets :

- Volet qualitatif
- Volet quantitatif

Volet qualitatif : préservation de la qualité de l'eau

Les stratégies d'action du volet qualitatif sont axées, par exemple, sur :

1. Le renforcement de la surveillance du point de prélèvement :

- Vérifier régulièrement les résultats des analyses de l'ARS pour s'assurer de l'absence de pollution
- Mettre en place un programme de surveillance des paramètres de qualité de l'eau
- Adapter la stratégie en cas d'évolution de la situation

2. L'amélioration du traitement des eaux :

- Travaux de mise en sécurité des infrastructures de production

3. La protection foncière et aménagement du territoire :

- Etudier la possible acquisition de terrains stratégiques autour du captage
- Mise en place de zones tampons naturelles pour limiter les transferts de polluants

Volet quantitatif : sobriété et réduction des prélèvements

Les stratégies d'action du volet quantitatif sont axées, par exemple, sur :

1. Lutte contre les fuites :

- Poursuivre la sectorisation des réseaux
- Poursuivre le plan de renouvellement des canalisations les plus anciennes

2. Optimisation des usages :

- Sensibilisation des abonnés à la réduction de la consommation
- Promotion d'équipements hydro-économiques (mousseurs, réducteurs de débit et chasses d'eau double flux)
- Tarification incitative pour encourager la sobriété

3. Diversification des ressources :

- Études sur le recours à des eaux de moindre qualité pour certains usages.
- Expérimentations de réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

5. Item 5 : Moyens d'actions avec échéancier et budget

L'objectif final du document est de réaliser un plan d'action détaillé sur plusieurs années avec des échéances précises. Ce plan d'action permet d'identifier des priorités en fonction des enjeux environnementaux et des ressources disponibles.

Un exemple de trame pour un tableau de présentation des actions de la stratégie est présenté à la fin du document.

Le budget pour mettre en œuvre le plan d'action est déterminé à ce stade. Il tiendra compte des aides de l'AESN et d'autres dispositifs d'accompagnement (Contrats Territoriaux Eau Climat, financements européens, ...). Il s'agit également d'évaluer l'impact sur le prix de l'eau en séparant les deux volets qualitatif et quantitatif.

Le suivi du plan de la stratégie de la préservation de la ressource est également important. Pour cela, un comité de suivi est créé avec l'ensemble des acteurs (collectivités, services de l'Etat, ...).

Pour le suivi, il est prévu :

- La mise en place d'indicateurs de suivi pour mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre (évolution des volumes prélevés et consommés, rendement du réseau, qualité des eaux prélevées)
- L'évaluation annuelle des résultats obtenus et ajustement des stratégies si nécessaire
- L'organisation de comités de suivi regroupant les parties prenantes pour assurer une gouvernance participative et dynamique
- La révision globale de la stratégie tous les 5 ans afin de l'adapter aux évolutions des enjeux et aux nouvelles réglementations

6. Conclusion

La commune dispose d'un point de prélèvement qui peut présenter des concentrations en pesticides pouvant approcher ou dépasser les normes de potabilité. De ce fait, le plan d'action privilégie une surveillance régulière plutôt qu'une intervention corrective.

Cette stratégie constitue une annexe à la délibération instaurant la stratégie de Protection de la Ressource de la commune dans le cadre du 12ème programme de l'AESN. Elle a été présentée lors du conseil municipal du 28/03/2025 et adoptée par tous.

Le maire,



Stratégie de protection de la ressource Nom de la collectivité
 Période de validité de la stratégie : de 20XX à 20XX

Actions retenues par enjeu	Lieu	Masse d'eau et/ou unité hydrographique concernée	Indicateurs	Objectifs à atteindre	Échéancier et montant annuel (M€, en HT)		
<p><i>Les actions considérées comme prioritaires peuvent être mentionnées en gras.</i></p>	<p>Pour chaque action, préciser le territoire concerné (AAC, PPC de tel captage,...)</p>	<p>Pour chaque action, spécifier la masse d'eau et/ou l'unité hydrographique concernée</p>	<p>Pour chaque action, préciser les indicateurs de suivi de mise en œuvre et/ou de résultats</p>	<p>Pour chaque action, préciser l'objectif chiffre à atteindre par indicateur à la fin de la période de validité de la stratégie de protection de la ressource</p>	20XX	20XX	20XX Total
a) VOLET QUALITATIF	Enjeu 1 : Intitulé de l'enjeu						
	Action 1.1						
	Action 1.2						
	...						
	Enjeu 2 : Intitulé de l'enjeu						
	Action 2.1						
	Action 2.2						
	...						
b) VOLET QUANTITATIF	Enjeu 1 : Intitulé de l'enjeu						
	Action 1.1						
	Action 1.2						
	...						
	Enjeu 2 : Intitulé de l'enjeu						
	Action 2.1						
	Action 2.2						
	...						
ANIMATION PROTECTION DE LA RESSOURCE (s'il y a lieu)							
Présentation succinctes des principales actions de l'animation AAC avec nombre de postes et nombre d'ETP/poste							

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION
14/03/2025**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit mars à 20h45

**DATE D'AFFICHAGE
14/03/2025**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

En exercice19
Présents14
Votants16

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

N° 11/2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 44/2024 votée le 27 septembre 2024, l'assemblée a approuvé la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de résultats 2024.

OBJET :

**COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024
BUDGET COMMUNE**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'année 2024, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 518 473.74 €

Déficit d'investissement : 301 116.94 €

Il invite ensuite les élus à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024 de la commune. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. DUMAINE Jean-Jacques assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2024 pour la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/04/2025
Qualité : MAIRE



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit mars à 20h45

DATE D'AFFICHAGE

14/03/2025

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19

Présents14

Votants18

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

N° 12/2025

**OBJET :
AFFECTATION DES
RESULTATS 2024
BUDGET COMMUNE**

Compte tenu de l'approbation du Compte Financier Unique de la Commune pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Commune :

Excédent de fonctionnement : 518 473.74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Affectation au compte 1068 pour le besoin de financement de la section d'investissement : 518 473.74 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/04/2025
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

DATE DE CONVOCATION

14/03/2025

DATE D’AFFICHAGE

14/03/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents.....14
Votants.....18

N° 13/2025**OBJET :**

**VOTE DES TAUX
D’IMPOSITION 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTEL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

L’Assemblée a voté en 2024 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.53 %
- Taxe d’habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale : 9,56 %

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Considérant que la commune souhaite conserver les mêmes taux d’imposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

VOTE les taux des trois taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.53 %
- Taxe d’habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale : 9,56 %

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/04/2025
Qualité : MAIRE



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAATION

14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit mars à 20h45

DATE D'AFFICHAGE

14/03/2025

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents.....14
Votants.....18

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel de l'année 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 578 971,26 €

Section d'investissement : 1 299 903.51 €

Et propose d'arrêter le montant total des subventions à 42 850 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 16,
contre : 2**

- **VOTE** le budget de la commune proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 02/04/2025
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit mars à 20h45

DATE D’AFFICHAGE

14/03/2025

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19

Présents14

Votants16

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTEL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

N° 15/2025

OBJET :

**COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024
BUDGET EAU**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 44/2024 votée le 27 septembre 2024, l'assemblée a approuvé la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de résultats 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'année 2024, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Eau potable :

Excédent de fonctionnement : 38 788.73 €

Excédent d'investissement : 46 581.21€

Il invite ensuite les élus à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'eau potable. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. DUMAINE Jean-Jacques assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'année 2024 pour le budget de l'eau potable.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS

Date : 01/04/2025

Qualité : MAIRE



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit mars à 20h45

DATE D’AFFICHAGE

14/03/2025

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19

Présents14

Votants18

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTEL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

Compte tenu de l’approbation du Compte Financier Unique du budget EAU pour l’année 2024, Monsieur le Maire propose d’affecter les résultats comme suit :

Budget EAU :

Excédent de fonctionnement : 38 788.73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l’exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation totale au besoin de financement de la section d’investissement pour un montant de 38 788.73 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/04/2025
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit mars à 20h45

DATE D'AFFICHAGE

14/03/2025

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents.....14
Votants.....18

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel EAU de l'année 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 52 647.71 €
Section d'investissement : 242 524.65€

N° 17/2025
OBJET :
BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET EAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget EAU proposé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/04/2025
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit mars à 20h45

DATE D’AFFICHAGE

14/03/2025

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents14
Votants18

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

N° 18/2025

OBJET :

**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant global voté sur l'imputation 65748 « subventions aux associations » est de 42850€, dont 30 000€ pour le fonctionnement annuel des associations, et qu'il convient d'affecter pour l'année 2025 un montant à chaque association subventionnée.

Les subventions sont attribuées selon des critères définis lors de la commission vie associative, solidaire et culturelle du 11 mars 2025 et arbitrée par M. le Maire et ses adjoints afin de rester dans l'enveloppe budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :**

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées 2024	Subventions demandées 2025	Subventions proposées 2025
FOYER RURAL	17 600,00	17850	17850
MEM TPS PASSE	1 000,00	1000	1000
TENNIS	900,00	1000	1000
Etoile Sportive Vallée Sausseron	1 000,00	3500	1000
CLUB PHILATELIQUE	200,00	250	200
ASVO NATATION L' I A	200,00	500	200
VAL D'OISE AVIRON	250,00	500	300
LA TRUITE DU SAUSSERON	250,00	250	250
LA VALLEE DES UTOPIES	400,00	0	0
ATELIER PHOTO	400,00	400	400
ASS. COMMERCANTS	350,00	0	0

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 21/04/25

ID : 095-219504461-20250328-202518-DE



club inter vallees judo 95	350,00	500	350
UNC combattants L'Isle Adam-Parmain	600,00	600	600
Jardins partagés	350,00	500	400
MARCHE Sausseron - GESTION	2 500,00	2500	2500
Ecole spécialisée	350,00	350	350
Coopérative scolaire	3 000,00	3000	3000
Les ballerines de lili	300,00	800	400
NON AFFECTE	0,00		200
TOTAL	30 000,00		30 000,00

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire,
Christophe BUATOIS.



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/04/2025
Qualité : MAIRE

**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit mars à 20h45

DATE D’AFFICHAGE

14/03/2025

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents14
Votants18

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

N° 19/2025

OBJET :

**SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES SUR
PROJETS AUX
ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose d’affecter une enveloppe budgétaire pour le financement de projets locaux portés par des associations sur le budget « subventions exceptionnelles ».

Les montants des subventions ont été proposés par les membres de la commission vie associative, solidaire et culturelle convoqués le 11 mars 2025 puis arbitrés par M. le Maire et ses adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Décide d’attribuer les subventions aux associations suivantes :**

Subventions exceptionnelles sur projet	Subvention proposées 2025
Etoile Sportive Vallée Sausseron	2500
Foyer rural	1500
Comité des fêtes - foulées nesloises	1000
Comité des fêtes - parc aux étoiles	5000
NON AFFECTE	2850
TOTAL	12850

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 01/04/2025
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 21/04/25

ID : 095-219504461-20250328-202520-DE



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit mars à 20h45

DATE D'AFFICHAGE

14/03/2025

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents14
Votants18

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

N° 20/2025

OBJET :

**ADMISSION EN NON
VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 3 mars 2025, le comptable du Trésor public a présenté à la Commune les 12 demandes d'admission en non-valeur sur la liste numéro 4045690515 suivante :

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce
Inconnue	2009	T-420100015	1	-
Inconnue	2009	T-260	1	7038-
Particulier	2009	T-259	1	7038-
Particulier	2009	T-225	1	7038-
Société	2007	T-309	1	7038-
Inconnue	2007	T-92	1	7067-
Inconnue	2007	T-72	1	7067-
Particulier	2011	T-171	1	70311-
Inconnue	2011	T-202	1	778-
Particulier	2012	T-92	1	7067-
Particulier	2017	T-154	1	7067-
Inconnue	2002	T-338	1	588-

Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
302-ORDRE DE REVERSEMENT	0,01	0,01	RAR inférieur seul poursuite
300-DIVERS	6,1	6,10	RAR inférieur seul poursuite
300-DIVERS	6,1	6,10	RAR inférieur seul poursuite
300-DIVERS	6,1	6,10	RAR inférieur seul poursuite
300-DIVERS	58,72	58,72	Combinaison infructueuse d'actes
300-DIVERS	93,38	93,38	Personne disparue
300-DIVERS	114,4	114,40	Personne disparue
300-DIVERS	233,33	233,33	Décédé et demande renseignement négative
300-DIVERS	276	276,00	Combinaison infructueuse d'actes
300-DIVERS	447,8	447,60	Décédé et demande renseignement négative
300-DIVERS	477,44	0,44	RAR inférieur seul poursuite
300-DIVERS	1601,6	1 558,08	Personne disparue
TOTAL		2 800,26	

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 21 de 05

ID : 095-219504461-20250328-202520-DE

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la somme de 2800.26 € (deux mille huit cents euros et vingt-six centimes) soit admise en non-valeur.
- **DIT** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la Commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS

Date : 01/04/2025

Qualité : MAIRE



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq

DATE D'AFFICHAGE

14/03/2025

Le vingt-huit mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents14
Votants18

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

N° 21/2025

OBJET :

**REMBOURSEMENT
FRAIS DE MISE EN
FOURRIERE ANIMALE
PAR LES PROPRIETAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L211-24 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMEGFAVO),

Considérant la nécessité de réguler la divagation des animaux sur le territoire communal et de garantir la sécurité publique,

Considérant que la mise en fourrière des animaux errants ou abandonnés engendre des frais pour la commune,

Considérant qu'il est équitable que les propriétaires des animaux récupérés en fourrière participent aux frais occasionnés par cette mise en fourrière,

Considérant que la SMEGFAVO a la charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,

Considérant que la commune de Nesles la Vallée est adhérente au SMEGFAVO et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte de prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article unique : Les frais de mise en fourrière animale seront remboursés par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recette dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**

Signé par : Christophe
BUATOIS
Date : 01/04/2025
Qualité : MAIRE

